



Association loi de 1901 créée par le MEDEF, l'ADREE est habilitée\* à percevoir la taxe d'apprentissage pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été adoptée le 5 septembre 2018 et malgré l'instauration de nouvelles mesures sur le système de financement, la collecte de la taxe d'apprentissage 2019 pour la masse salariale 2018 sera identique à la collecte précédente ; il n'y a donc pas de changement sur les modalités de versement, les taux et la répartition de taxe d'apprentissage.

L'ADREE vous remercie par avance de votre soutien et de votre engagement pour la promotion de l'entreprise et des métiers auprès des jeunes.

\* D'après l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage, Art. L. 6241-8 et L. 6241-10 du code du travail.

## Ils soutiennent l'ADREE



### Versez votre taxe pour soutenir nos actions

N° SIREN 504 718 933 000 14 - Enregistrement Préfecture d'Île-de-France : ASS 160993 P

Contact : **Fanta Ballo** - [fballo@medef.fr](mailto:fballo@medef.fr) - 01 53 59 18 59

# Soutenez les actions de rapprochement de l'ADREE par la taxe d'apprentissage

## Date limite de versement le 28 février 2019

L'ADREE est habilitée\* à percevoir la taxe d'apprentissage pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

Cette taxe est en hors quota (23 % brut de la T.A).

**Le versement doit s'effectuer obligatoirement par l'intermédiaire d'un Octa en indiquant l'ordre de versement à :**

L'ADREE  
55 avenue Bosquet - 75007 Paris

Pour mieux suivre votre dossier, merci de nous retourner le bordereau d'intention ci-après en y joignant une copie du bordereau de la Taxe d'Apprentissage de votre organisme collecteur agréé.

## ORGANISME COLLECTEUR

Nom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Contact : .....

## COORDONNEES

Nom de votre entreprise : .....  
Siret : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Montant (en €) : .....

L'ADREE vous remercie par avance de votre soutien et de votre engagement pour la promotion de l'entreprise et des métiers auprès des jeunes.

\* D'après l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage, Art. L. 6241-8 et L. 6241-10 du code du travail.